

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS
CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR REPRESENTER LE SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.A.D.**

DECISION

prise dans sa séance du 4 février 1999

Le Conseil d'administration du Syndicat des transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances n° 83-1179 du 29 décembre 1983, prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 portant statut du Syndicat des transports parisiens,

Vu les articles 3 et 5 du décret n° 58-815 du 9 septembre 1958 modifié créant l'établissement public pour l'aménagement de la région dite "de la Défense",

Vu sa décision du 10 juillet 1997 nommant M. Maurice BOURGES, membre du Conseil d'administration de l'EPAD,

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 1998 du Ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant, au titre des représentants de l'Etat, les membres du Conseil d'administration du STP,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : M. Georges DOBIAS, Vice-président délégué du Conseil d'administration, est désigné pour représenter le Syndicat des transports parisiens au Conseil d'administration de l'établissement public pour l'aménagement de la région dite "de la Défense", en remplacement de M. Maurice BOURGES.

Le Préfet de la région d'Ile-de-France
et du département de Paris
Président du Conseil d'administration
du Syndicat des transports parisiens


Jean-Pierre DUPORT